

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

RÈGLEMENT NUMÉRO 573

RÈGLEMENT RELATIF AUX TRAVERSEES POUR PIÉTONS ET PIÉTONS ET VÉLOS

ATTENDU QUE l'article 626 du *Code de la sécurité routière L.R.Q., chapitre C-24.2.* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements en matière de circulation des véhicules routiers et déterminer des zones de sécurité pour les piétons et en prescrire et régir l'usage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 13 août 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

et résolu

Que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent règlement servent à régir et à assurer la sécurité des piétons et des cyclistes sur certaines voies publiques de la Municipalité.

ARTICLE 3

L'inspecteur municipal est autorisé à installer, conformément aux endroits spécifiés à l'annexe «A» du présent règlement, un panneau de signalisation «Priorité piétons» ainsi qu'un panneau de signalisation «Priorité piétons et vélos», panneaux conformes au *Règlement sur la signalisation routière*.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient au présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION
DU 10 SEPTEMBRE 2013

Serge St-Hilaire, maire

Pierre Delage,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 13 août 2013

Adoption du règlement : 10 septembre 2013

Avis public : 11 septembre 2013

Transmission au ministère des Transports : 11 septembre 2013

**Traverse pour piétons
Rue Morin, face au 6261**



**Traverse pour piétons et vélos
Intersection du chemin de la Gare et
du parc linéaire Le P'tit Train du Nord**

